



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AUVERGNE

GROUPE DE SUBDIVISIONS ALLIER-PUY DE
DOME
Subdivision Environnement 3
Hôtel des Finances
14 rue Aristide Briand
03405 - YZEURE CEDEX
☎ 04 70 35 10 00
📠 04 70 34 05 40

Yzeure, le 6 novembre 2007

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Société VALMONT France à Charmeil

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surfaces par voie chimique et une installation d'application de peinture en poudre.

Réf. : Transmission de monsieur le préfet en date du 15 octobre 2007

La société VALMONT France représentée par monsieur VIRICEL Bernard, a sollicité le 12 avril 2007 l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de surfaces par voie chimique et une installation d'application de peinture en poudre.

Le présent rapport établit la synthèse de l'ensemble de la procédure administrative réglementaire attachée à la demande de la société VALMONT France et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier en vue d'une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Demandeur :	VALMONT France
Forme juridique :	société par actions simplifiées
Siège social :	Les Martoulets – B.P. 1 – 03110 Charmeil
Adresse du site :	Les Martoulets – B.P. 1 – 03110 Charmeil
Téléphone :	04.70.58.86.86
Télécopie :	04.70.58.86.87
Directeur de Production	
Structures France :	Monsieur Emmanuel VALLART
N° SIRET :	351 425 921 000 27
Code APE :	315 C
Coordonnées Lambert II:	X : 681,293 Y : 2 130,827
Effectif	260 personnes

II – LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT



L'établissement est situé sur les communes de Charmeil et de Saint-Rémy en Rollat.

Ces communes disposent toutes deux d'un règlement d'urbanisme qui autorise les activités industrielles sur les parcelles concernées par le site.

L'établissement se situe dans une zone peu urbanisée et occupe une superficie totale de 127 800 m².

Le voisinage de l'établissement est constitué par :

- la voie ferrée Saint-Germain des Fossés/Gannat en limite de propriété à l'Ouest puis des terrains agricoles,
- des terrains agricoles en limites Nord et Sud du site,
- une zone d'habitations individuelles en limite Est du site, mais situées à plus de 200 m du premier bâtiment industriel.

L'établissement recevant du public le plus proche est situé à 300 m au Sud-Est des parcelles occupées par l'établissement. Il s'agit d'une jardinerie.

L'accès routier au site se fait par la route départementale D6 reliant Bellerive sur Allier au Sud à Saint-Rémy en Rollat au Nord.

III – PRESENTATION DU PROJET

III-1 – Contexte du projet

III-1-1 – Historique

La société SERMETO a été fondée en 1961, elle fait partie du groupe VALMONT qui comprend en France deux divisions :

- VALMONT structures
- SERMETO équipement

La division équipement du paysage produit en France des mâts d'éclairage public le site de Charmeil étant spécialisé dans les constructions en acier, le site de Rive de Gier dans le département de la Loire étant spécialisé dans les constructions en aluminium.

La division équipement industriel basée sur le site de Creuzier le Neuf conçoit et réalise des équipements pour le secteur des machines outils de l'offshore.

III-1-2 – Situation administrative

La société VALMONT France a succédé à la société SERMETO le 27 septembre 2004 dans ses obligations au regard de l'atelier de fabrication de mâts métalliques (candélabres standards ou mâts spéciaux) exploité sur la commune de Charmeil.

Ces installations ont bénéficié le 24 février 1972 d'un arrêté préfectoral d'autorisation délivré au bénéfice de la société SERMETO.

Cet arrêté pris en application de la loi du 19 décembre 1917 relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ne permettait plus de réglementer le fonctionnement des installations visées à l'époque à savoir :

- rubrique 33 bis : « compression de gaz incombustibles »,
- rubrique 254 A-2 : « dépôt de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie »,
- rubrique 255-3 : « dépôt de liquides inflammables de 2^{ème} catégorie ».

La direction de VALMONT France, a déposé le 17 juillet 2003 un dossier de demande d'autorisation en vue d'actualiser la situation administrative pour son site de Charmeil, compte tenu notamment des évolutions opérées depuis 1972 dans les installations de production.

La procédure administrative s'est soldée par la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3319/05 du 02 septembre 2005.

III-1-3 – Situation actuelle de l'établissement

La société SERMETO qui exploitait précédemment le site de Charmeil n'existe plus actuellement, après la fusion/absorption réalisée par la filiale française du groupe VALMONT.

Le domaine d'activités du site de Charmeil est la conception et la fabrication de candélabres d'éclairage public, de mâts de grande hauteur, des équipements et accessoires (mâts cylindriques, octo-coniques, polygonaux en plusieurs éléments, mâts basculants, mâts de pavoisements de signalisation...).

L'usine produit également des grands mâts de télécommunication pour les opérateurs de téléphonie mobile, ainsi que les mâts destinés au transport d'énergie.

VALMONT France est le 2^{ème} fabricant de candélabres sur le marché français, le site emploie un effectif de 260 salariés environ.

En 2006, la production a été la suivante :

- 92300 mâts standards issus de bobines
- 23300 produits tubulaires
- 1240 grands mâts issus de tôles en feuilles acier.

Les prévisions de production sont en augmentation pour l'année 2007.

III-1-4 – Modifications demandées par l'exploitant au mois d'avril 2007

L'activité projeté consistera à réaliser des revêtements de peinture sur des mâts ou des crosses de candélabres métalliques par procédé de pulvérisation électrostatique de poudre polyester (poudre chargée électriquement projetée par voie pneumatique sur la pièce à revêtir reliée à la terre).

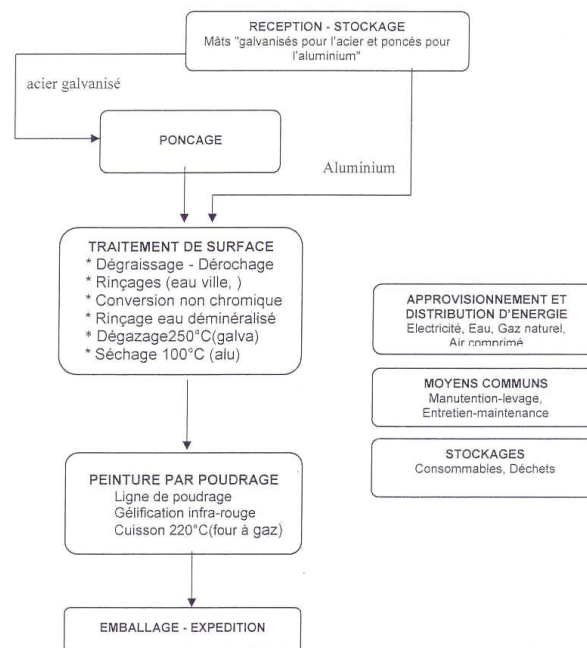
Les mâts à traiter sont en acier galvanisé ou en alliage d'aluminium, la capacité moyenne de production sera de 75000 mâts par an environ.

Les mâts seront convoyés en automatique au moyen de barres palonniers suspendues au rail de guidage par des anneaux d'accrochage. Les installations fonctionneront en continu, en 2 x 8 heures sur 5 jours.

L'épaisseur moyenne de film sec déposé sur les mâts sera de 80 µm, sauf pour les gammes de produit 'bords de mer' où elle sera de 2 x 80 µm.

Les mâts devront subir un traitement chimique de surfaces avant peinture pour garantir la bonne adhérence du revêtement et renforcer la protection anti-corrosion des produits une fois peints.

Les différentes phases générales du procédé sont illustrées sur le schéma suivant :



III-2 – Classement des installations et volume des activités

Les différentes activités classées de l'établissement VALMONT France à Charmeil sont reprises dans le tableau ci-dessous. Les activités en *italique* correspondent aux modifications sollicitées par l'exploitant.

Rubrique	Activité	Nature de l'installation	Régime
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages	Plusieurs machines pour une puissance totale de 700 kW	A
1220-3	Emploi et stockage d'oxygène	Une cuve d'oxygène liquide de 3,3 m ³ soit 3,8 tonnes	D
2920-2b	Installations de réfrigération et compression d'air.	Plusieurs compresseurs et groupes froid pour une puissance totale de 172 kW	D
1412	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	Une cuve de 8 080 litres de TETRENE soit 4,9 tonnes.	Connexe
2925	Atelier de charge d'accumulateur.	Puissance maximale de courant continu utilisable : 3 kW.	Connexe
2565-2a	<i>Traitement de surface par voie chimique</i>	<i>Tunnel de préparation avant peinture, le volume des cuves de traitement est : solutions de traitement : 30 m³ – rinçages : 27,5 m³.</i>	A
2940-3b	<i>Application et cuisson de peintures sur un support métallique</i>	<i>Une cabine de poudrage électrostatique, la quantité de peinture mise en œuvre est de 171 kg/j.</i>	D
2910	<i>Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel</i>	<i>Chauffage des bains 500 kW – étuves de séchage 800 kW</i>	Connexe

L'installation de traitement de surface est agencée comme suit :

Traitement de surface							
Caractéristiques principales							
N° cuve (désign. interne)	Gamme		Fonction	Volume Cuve (m ³)	T°C	Fréquence vidange	Débit eau
	acier	alu					
C 1-1	1	1	Dégraissage – Acier galvanisé & alu – Extraction vapeur 120 l/h x 16 h x 210 j = 400 m ³	15	45°C	2 x/an = 30 m ³	430 m ³
C 1-2	2	2	Rinçage 1 eau de ville	13	ambiante	2 x/an	26 m ³
C 2-1	3	3	Rinçage 2 eau de ville Epuré avec ED	13	Ambiante	2 x/an	26 m ³
C 2-2	4	4	Conversion non chromique	15	35°C	2 x/an = 30 m ³	30 m ³
C 2-3	5	5	Rinçage eau déminéralisé Entraînement dans four = 180.000 m ² x 03 l/m ² = 54 m ³	1,5	ambiante	2 x/an = 3 m ³	57 m ³
Total bains actifs				30			
Total rinçage				27,5			

IV – ANALYSE DES PRINCIPAUX IMPACTS ET INCONVENIENTS DU PROJET

A partir de l'analyse des éléments contenus dans l'étude d'impact et de dangers présentés par le pétitionnaire, on peut résumer l'analyse des effets du projet comme suit :

IV - 1 – Les eaux

L'alimentation en eau de l'établissement se fait en deux points, l'un destiné à alimenter le réseau d'eau sanitaire et de procédé du site, le second pour le réseau d'eau incendie. Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, elle est réalisée en un point unique à partir du réseau public de distribution d'eau potable de la commune.

La consommation d'eau est suivie au moyen de compteurs. La consommation annuelle en eau après mise en place des nouvelles installations sera de 4800 m³ environ. Le besoin en eau de procédés de la nouvelle activité sera d'environ 600 m³/an, les rejets liés aux nouvelles installations seront nuls.

Les seuls rejets prévus dans le cadre de l'extension projetée sont donc les eaux de vannes et les rejets d'eaux pluviales.

L'assainissement collectif des eaux usées domestiques de l'agglomération de Charmeil / Saint Rémy en Rollat est assuré par la communauté d'agglomération de Vichy – Val d'Allier en charge de l'exploitation et de la maîtrise d'ouvrage des équipements de collecte et d'assainissement. Le réseau de collecte est de type unitaire au niveau du tronçon desservant le site, seuls les déversements d'eaux usées domestiques y sont autorisés. Ces effluents sont traités dans la station d'épuration de Vichy Val d'Allier.

En ce qui concerne les eaux pluviales, la commune de Charmeil ne dispose pas d'un réseau de collecte couvrant l'ensemble de son territoire. Les eaux pluviales du site, toitures et aires étanches, sont collectées dans les fossés de drainage présents à l'intérieur du site et se déversent dans Le Béron ou dans Le Servagnon. Un dispositif séparateur d'hydrocarbures sera installé sous six mois en amont des émissaires de rejet dans les ruisseaux Le Béron et Le Servagnon.

Enfin, l'établissement dispose d'un système de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie.

IV - 2 – L'air

En ce qui concerne l'installation de traitement de surfaces, les émissions atmosphériques (gaz, vapeurs, vésicules, particules) émises au-dessus des baignoires seront captées et épurées avant rejet à l'atmosphère afin de respecter les valeurs limites ci-après :

POLLUANT	REJET DIRECT (en mg/m ³)
Acidité totale exprimée en H	0,5
HF (exprimé en F)	2
SO ₂	100

Les poussières générées par l'atelier de ponçage seront captées, récupérées et traitées en tant que déchet. L'installation d'application de peinture en poudre sera dépourvue de rejet canalisé de poussières dans l'environnement.

IV - 3 – Le bruit

Une campagne de mesures des bruits, de jour comme de nuit, générés par l'installation industrielle, et réalisée en juin 2006, a montré que les émergences et les niveaux sonores étaient conformes à la réglementation (inférieures à 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit en limite de propriété), à l'exception d'un point situé à l'ouest du site où un niveau sonore à 62 dBA a été mesuré pour un seuil de 60 dBA.

Ce dépassement était lié au fonctionnement de compresseurs, à la décompression d'une soupape de gaz comprimé, et aux chocs de mâts lors de leur manutention.

L'exploitant devra accorder une attention particulière à la diminution de ces émissions sonores.

Il convient de noter que les nouvelles installations, objet de la demande d'autorisation présentée par l'exploitant ne sont pas à l'origine de ce dépassement. Elles ne devraient pas, a priori, augmenter notablement le niveau des émissions sonores du site industriel.

IV - 4 – Les déchets

Les déchets qui seront générés du fait de la nouvelle activité sur le site sont des déchets dangereux classiques du type bains usés et boues de fond de cuve, emballages vides de peinture en poudre ou de produits de traitement de surface.

L'élimination de ces déchets sera réalisée, comme cela est actuellement le cas pour les déchets produits du fait de l'activité actuelle, dans des filières adaptées et autorisées.

IV - 5 – Le transport

Actuellement, les mouvements liés aux livraisons de matières premières, départs des produits finis, livraisons de consommables, départs déchets représentent environ 55 rotations par jour.

La nouvelle activité devrait entraîner une diminution du trafic poids lourds de 6 camions par jours – soit 1260 poids lourds chaque année – environ, du fait de la suppression des allers retours entre les établissements Valmont Charmeil et Déco Galva à Saint Pourçain sur Sioule. A cela il convient d'ajouter la suppression des allers retours entre les établissements Valmont Rives de Giers (42) et Déco Galva à Saint Pourçain sur Sioule qui correspond à environ 286 camions par an, soit un total annuel d'environ 1500 poids lourds en moins.

IV - 6 – La santé

L'évaluation de l'impact sur la santé a été menée en fonction de la nature des produits utilisés sur le site.

L'étude sur le risque sanitaire, incluse dans le dossier de demande d'autorisation, indique que les produits qui seront mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle activité ne contiendront pas de substances reconnues comme présentant des risques cancérigène, mutagènes ou par la reproduction (CMR) – substances à phrase de risque R45 – R46 – R49 – R60 – R61 – R62 et R63, ni de substances connues comme présentant un risque pour l'environnement aquatique – substances à phrase de risque R50 – R51 et R52.

Les principales substances susceptibles de présenter un risque pour la santé sont les composés du fluor (acide fluorhydrique - HF) en provenance de l'activité de traitement de surface d'une part, et les poussières organiques de la cabine de peinture pouvant être rejetées dans l'atelier après filtration, puis à l'extérieur par rejets diffus. Les valeurs toxicologiques de référence (VTR) sont 40 microg/m³ pour les poussières et 2,44 mg/m³ pour l'HF.

Le facteur de dilution retenu est de 100. Selon le dossier de demande d'autorisation, un tel facteur de dilution est majorant car les modèles mathématiques habituellement utilisés, et permettant de modéliser les rejets en sortie d'émissaire prennent en compte une dilution de l'ordre de 1000 à 10000, voire davantage.

Les valeurs limites à l'émission (VLE) fixées dans le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport sont 2 mg/m³ pour l'HF.

D'autres voies de transfert de la pollution, notamment vers les eaux souterraines et les sols n'ont pas été retenues dans l'étude sanitaire produite par l'exploitant, notamment du fait du mode de fonctionnement des nouvelles installations : installation de traitement de surface fonctionnant en zéro rejet liquide, et l'absence d'eau dans le procédé d'application de la peinture.

IV - 7 – La sécurité

L'exploitant a examiné les risques divers en différenciant :

- ceux d'origine externe : risques naturels (séisme, climat, inondations, foudre),
- ceux d'origine interne : pollution accidentelle, risques liés aux produits, risques d'incendie.

Les risques d'origine externes climatiques sont prévenus par des mesures constructives, par des équipements de protection (foudre) et enfin par les règles d'exploitation mises en œuvre sur le site industriel.

En ce qui concerne les risques d'origine interne, l'exploitant a notamment identifié :

- Le déversement accidentel de substances dangereuses pour l'atelier de traitement de surface,
- L'incendie et l'explosion des installations de peinture et de séchage.

a) Le déversement accidentel de substances dangereuses

Ce risque est prévenu par des dispositions spécifiques telles que l'utilisation de matériaux robustes pour la constitution des réservoirs (acier inoxydable : solidité mécanique et résistance à la corrosion), et d'équipements de sécurité tels que des détecteurs de niveau haut sur les réservoirs contenant les solutions de traitement.

Par ailleurs, l'atelier de traitement de surface est soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surface soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées. Ce texte prévoit l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD) pour la mise en œuvre de cette activité. Les MTD sont de nature à permettre un bon niveau de prévention des risques accidentels et chroniques.

b) Risque d'explosion

Le risque d'explosion existe potentiellement sur les installations d'application de peinture par poudrage (peinture en poudre), et sur l'installation de séchage située en aval du traitement de surface, et celle de cuisson située en aval de l'application de peinture.

Même si ces installations sont de faible capacité, et qu'elles relèvent du régime de la déclaration administrative, l'exploitant a réalisé l'analyse de scénarii d'accident possibles. Cette analyse fait apparaître qu'en terme de probabilité et de gravité, les risques sont dans le domaine de l'acceptable, du fait de l'adoption de mesures de prévention visant à améliorer la maîtrise du risque. A titre d'exemple, parmi les mesures de prévention adoptées par l'exploitant figurent : la mise à la terre des parties conductrices des installations, le choix du matériel de pulvérisation de la peinture fonctionnant avec une énergie inférieure à 5mJ, le nettoyage fréquent par aspiration et sous ventilation forcée de la cabine de peinture, la mise en place d'une détection d'incendie et d'un dispositif d'extinction automatique au CO2 sur l'unité de poudrage, etc...

V – ENQUETE PUBLIQUE

V-1 – Déroulement

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2007 s'est déroulée du 21 août 2007 au 21 septembre 2007 inclus. Le registre d'observation a été mis à disposition du public en mairie de Charmeil.

V-2 – Avis exprimés

Au cours de l'enquête publique, les observations qui suivent ont été annotées sur le registre d'enquête :

Le 19 septembre 2007 par Monsieur Pierre TCHOUBAR

- Trafic routier : nécessité d'obtenir un accès adapté à l'usine autre que l'accès actuel des Martoulets,
- Les rejets de poussières seront importants et causeront un désagrément aux riverains,
- Rien ne semble prévu en ce qui concerne la prévention d'une pollution accidentelle du ruisseau Béron,
- L'établissement rejettera des gaz toxiques, le village de Charmeil est sous les vents dominants,
- Il existe sur le site industriel des risques d'explosion liés au propène, ainsi que des risques liés au transport pour l'approvisionnement du stockage,
- Valmont France doit s'orienter vers l'adoption d'une norme ISO 14001,
- Le projet est réalisé sans concertation,

Le 21 septembre 2007 par Monsieur Philippe RICHARD

Monsieur RICHARD atteste avoir remis au Commissaire enquêteur une requête contre le projet de Valmont France ainsi qu'une pétition de 125 signatures au nom de l'Association pour la Défense de l'Environnement à Charmeil (ADEC).

Le 21 septembre 2007 par Monsieur René CHANAUD

Monsieur CHANAUD s'associe aux réflexions de l'association ADEC ainsi qu'à l'intervention de Monsieur TCHOUBAR.

V-3 – Questions du commissaire enquêteur et réponses du pétitionnaire

Par courrier du 25 septembre 2007, le commissaire enquêteur a demandé à l'exploitant un mémoire en réponse, notamment sur les questions qui suivent :

- Qu'en est-il des composés fluorés rejetés

Réponse du pétitionnaire : La concentration de fluorures dans le bain est de 600 parties par million (ppm), équivalent à 492 microgramme par litre (soit : 0.000 492 g / l). Les bains de fluorures sont dissous dans l'eau et non volatiles. Il ne peut y avoir de fluor en phase vapeur dans l'extraction du tunnel de traitement de surfaces. La valeur de 2,44 mg/Nm³ qui figure dans le dossier (page 56/79) correspond au niveau de référence admis par la communauté scientifique comme niveau en dessous duquel une exposition chronique par inhalation n'entraîne par d'effet significatif pour la santé humaine. Les quantités de fluor infinitésimales rejetées dans l'atmosphère sont non mesurables par les appareils connus à ce jour. La limite réglementaire est de 2 mg/Nm³ alors que notre concentration théorique est nettement inférieure à la norme de 2 mg/Nm³ garantie par nos sous-traitants. Néanmoins, VALMONT s'engage à faire réaliser des contrôles périodiques par un organisme indépendant agréé.

- Comment expliquer la réduction de six véhicules dans l'évolution du trafic

Réponse du pétitionnaire : Du fait de la suppression du trafic régulier de l'établissement Valmont Charmeil avec les établissements Valmont Rives de Giers et Déco Galva à Saint Pourçain sur Sioule. La diminution du trafic est évaluée à 1500 poids lourds par an environ.

V-4 – Principales questions des riverains et de l'ADEC et réponses du pétitionnaire

* Trafic routier : nécessité d'obtenir un accès adapté à l'usine autre que l'accès actuel des Martoulets.

Réponse du pétitionnaire : Le projet a le mérite de réduire le nombre de camions rue des Martoulets. L'installation envisagée n'a pas d'effet négatif sur l'accès à l'usine.

* Les rejets de poussières seront importants et causeront un désagrément aux riverains.

Réponse du pétitionnaire : Le ponçage des mats se fera dans un local clos, sur des machines spécialement étudiées et équipées d'un dépoussiéreur autonome. Il n'y aura pas de risque de rejet extérieur. Les poussières seront récupérées et recyclées par un organisme agréé.

- Rien ne semble prévu en ce qui concerne la prévention d'une pollution accidentelle du ruisseau Béron.
Réponse du pétitionnaire : Toutes les installations sont conçues sur une fosse de rétention bétonnée largement dimensionnée, avec un revêtement étanche.

* Il existe sur le site industriel des risques d'explosion liés au propène, ainsi que des risques liés au transport pour l'approvisionnement du stockage.

Réponse du pétitionnaire : Le stockage de poudre de polyester ne présente pas de risque d'explosion d'autant plus qu'il est prévu dans un local spécialement prévu à cet effet (porte coupe feu 2 heures). Sur l'installation de poudrage, le seul élément susceptible de réunir les conditions nécessaires à une explosion est l'après filtre, celui-ci est équipé d'un dispositif anti explosion répondant aux normes en vigueur. Le procédé peinture n'utilise pas de propène.

* Valmont France doit s'orienter vers l'adoption d'une norme ISO 14001.

Réponse du pétitionnaire : Valmont France est certifié ISO 9001 depuis 1996, ... , et développe aujourd'hui une démarche environnementale sur le site de Charmeil pour parvenir au respect des normes ISO 14001 conformément à la politique environnementale du groupe Valmont au niveau mondial.

* L'ADEC reproche aux dirigeants de Valmont ne n'avoir pris aucun contact avec les riverains pour expliquer leur projet.

Réponse du pétitionnaire : L'enquête publique est réalisée avant tout à destination du public, en particulier des riverains, dans l'objectif de porter à leur connaissance les caractéristiques d'un projet et de recueillir leur avis.

* Valmont veut implanter une usine chimique à Charmeil.

Réponse du pétitionnaire : Le cœur de métier de Valmont reste avant tout la mécanique. Valmont n'est pas une usine chimique et n'installera pas d'usine chimique à Charmeil. Les produits de traitement de surface seront employés uniquement sous forme diluée dans l'eau, à des concentrations extrêmement faibles réduisant considérablement la dangerosité du procédé. Les bains de traitement ne sont pas classés toxiques.

* Consommation d'eau : changement dans les chiffres des versions V1 (1000 m3) et V2 (600 m3), et consommation prévue de 600 m3 pour le traitement de 75000 mâts, impact contraire au développement durable.

Réponse du pétitionnaire : Les différences de chiffre entre les deux versions du projet s'explique par le changement de procédé qui entraîne la mise en œuvre de produits chimiques moins concentrés. Associée à une optimisation des débits, l'utilisation d'eau pour le rinçage est réduite.

* Pollution des eaux usées du fait des douches qui seront prises par les ouvriers eux mêmes pollués.

Réponse du pétitionnaire : Les eaux usées seront rejetées à l'égout. Les eaux des douches ne seront pas polluées puisque la cabine de poudrage sera robotisée. Les opérateurs ne se trouveront pas à l'intérieur de celle-ci.

* Que deviendront les eaux polluées issues du nettoyage des sols ?

Réponse du pétitionnaire : Les sols ne seront pas pollués car l'installation est conçue de manière à n'avoir aucune pollution des sols. Le nettoyage sera effectué avec un aspirateur industriel sur un sol en résine, l'utilisation d'un linge humide étant destinée, comme dans tous les sites industriels, à nettoyer par exemple les traces de pas.

* Les eaux pluviales seront polluées par leur passage sur les toitures et le sol.

Réponse du pétitionnaire : Il n'y aura aucun rejet de poudre à l'extérieur, de ce fait les eaux pluviales ne seront pas polluées.

V-5 – Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la demande présentée par la société VALMONT France compte tenu des éléments portés au dossier, et des réponses apportés aux questions des riverains et de l'APEC.

VI – AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Les avis émis par les différents services administratifs ainsi que les collectivités consultées, sont résumés ci-après :

VI-1 – Avis des services

- **Direction Régionale de l'Environnement (avis du 10 septembre 2007)**

Avis favorable.

- **Direction départementale de l'équipement (avis du 03 août 2007)**

Les servitudes de protection des eaux minérales de Vichy ne sont pas mentionnées dans le dossier.

Pas d'avis formulé.

- **Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (avis du 03 août 2007)**

Avis favorable sous réserve des remarques suivantes :

- Les eaux de voirie et de toiture rejoignent le Béron ou le Servagnon. Afin de préserver la qualité des eaux de ces cours d'eau, la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure paraît nécessaire.
- L'étude n'aborde pas l'impact quantitatif du rejet des eaux pluviales sur le milieu récepteur.
- Le fossé devant récupérer les éventuelles eaux d'incendie sera équipé de deux "écluses" : l'étude doit préciser le fonctionnement du système et la capacité de rétention ainsi constituée, même si la probabilité que les eaux soient polluées est faible.

- **Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (avis du 13 août 2007)**

Le dossier n'appelle pas d'observation particulière.

- **Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (avis du 27 juillet 2007)**

Avis défavorable, car le volet santé de l'étude n'a pas été réalisé en suivant une démarche cohérente.

Ce volet doit comprendre :

- Un inventaire des substances émises, y compris pour les activités existantes, le plus complet possible. Pour les poussières, les caractéristiques seront précisées. Le devenir des polluants dans l'environnement sera aussi abordé.
- La toxicité des polluants : nature des effets toxiques, les voies d'exposition et les types d'atteinte. La recherche des valeurs toxicologiques de référence se fait à ce niveau pour toutes les voies de transfert possible.
- Le choix des substances traceuses sera argumenté.
- Une évaluation de l'exposition des populations : choix des scénarii d'exposition de la population, réalisation d'un schéma conceptuel des voies d'exposition en tenant compte des populations exposées, utilisation d'un modèle de dispersion reconnu pour connaître les niveaux d'imprégnation de l'environnement (les valeurs d'émission des substances traceuses émises seront utilisées).

- Une caractérisation du risque sera enfin réalisée pour déterminer si le projet a un impact acceptable ou inacceptable sur les populations riveraines.

- **Service interministériel de défense et de protection civile (avis du 18 juillet 2007)**

Aucune objection.

- **Direction des affaires culturelles (avis du 31 août 2007)**

Le dossier ne donnera pas lieu à une prescription archéologique.

- **Service d'incendie et de secours (avis du 03 août 2007)**

Le site est desservi par un seul accès et il est défendu par un seul hydrant situé à moins de 200 mètres des risques à défendre. Le second hydrant est situé à l'extérieur du site à environ 400 mètres des risques à défendre.

La défense extérieure contre l'incendie de ce site est sous dimensionnée, et compte tenu de la desserte par une voie unique, il serait judicieux de la compléter selon les observations ci-dessous :

- Assurer un débit de 240 m³ sur deux heures réparti sur deux hydrant, le premier implanté à moins de 100 mètres, le second à moins de 200 mètres des risques à défendre.
- Volume des rétentions des eaux d'extinction : 240 m³.

Puis rappelle de la nécessité de disposer de personnels formés à la mise en œuvre des barrières de sécurité, à l'utilisation des moyens de secours en service dans l'établissement, et à l'application des consignes de sécurité fixant la conduite à tenir en cas d'incendie.

VI-2 – Avis des municipalités

Les municipalités de Charmeil et Vendat ont émis un avis favorable à la demande d'autorisation de l'exploitant. L'avis de la municipalité de Saint-Remy-en-Rollat n'est pas parvenu à l'inspection.

VI-3 – Avis du Conseil Général – Direction des Routes

Le dossier n'appelle pas d'observation particulière (avis du 10 septembre 2007).

VII – ANALYSE DE L'INSPECTION

VII-1 – Textes auxquels sont soumises les activités

La réglementation applicable aux activités industrielles de la société Valmont France repose principalement sur l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et pour le traitement de surface l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées.

VII-2 – Points soulevés lors de l'instruction

Cette instruction a soulevé certaines difficultés liés à des craintes du voisinage de l'établissement industriel. Les questions posées par les riverains et par l'ADEC ont fait l'objet de réponses de la part du pétitionnaire. Ces réponses sont jugées satisfaisantes par l'inspection des installations classées.

Concernant l'avis défavorable formulé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le pétitionnaire a établi un mémoire en réponse que l'inspection a ensuite transmis à la DDASS. Le mémoire reprend les données suivantes :

Descriptif de l'environnement du site

L'usine est entourée de terrains agricoles. Quelques maisons sont localisées à proximité du site : une maison en mitoyenneté en bordure de la voie communale " Les Martoulets " , une autre maison à 0,35 km de l'établissement au lieu dit " Les Mirabelles ". Les vents dominants de secteur sud ou de secteur nord sont dirigés sur les communes de Saint Rémy en Rollat ou de Charmeil situées à 1 km de distance environ de l'installation.

Les populations les plus exposées aux vents dominants de secteur nord sont celles du hameau « Les Mirabelles » sur la commune de Charmeil (5 maisons) situé à 0,5 km au sud de l'installation, et le centre bourg de Charmeil (une école primaire) situé à environ 1 km au sud de l'installation dans une moindre mesure le hameau " Les Crèches " sur la commune de Charmeil à environ 0,35 km au sud-ouest de l'installation.

Les populations les plus proches exposées aux vents dominants de secteur sud sont celles de Saint Rémy en Rollat (une école primaire) situé à environ 1 km au nord de l'installation.

Inventaire des substances utilisées – toxicité des polluants

Les produits retenus pour la nouvelle activité ne contiennent aucune substance connue comme présentant un risque :

- cancérigène (phrase de risque R40, R45 ou R49),
- mutagène (phrase de risque R46 ou R68),
- toxique pour la reproduction (phrase de risque R60, R61 ou R62).

D'autre part, ils ne contiennent aucune substance classée dangereuse pour l'environnement (phrase de risque R50, R51 ou R53).

La poudre de peinture ne présente aucune caractéristique spécifique de danger pour la santé au regard de la réglementation relative à la classification des substances et préparations dangereuses.

Les produits de traitement de surfaces employés présentent un très faible potentiel de danger pour la santé dans les conditions d'emploi envisagées.

Concernant les produits de traitement de surface, il faut souligner que ces produits ne seront pas employés purs mais fortement dilués dans de l'eau (20 et 30 ml / litre). Du fait de l'importance de la dilution dans l'eau, les bains perdent leur caractéristique de toxicité et de corrosivité conformément aux critères de classification de préparations dangereuses (arrêté du 09/11/2004 modifié).

Pour le bain dégraissant, le calcul montre que l'on arrive à un pourcentage en poids d'HF à un seuil tel qu'il perd sa caractéristique de substance toxique.

Des calculs similaires sont réalisés pour le bain de conversion, pour parvenir à la même conclusion.

Voies de transfert dans l'environnement

Le compartiment air est retenu comme voie de transfert vers les populations. Les installations sont conçues de sorte qu'en mode normal de fonctionnement, la nouvelle activité n'entraînera pas de rejet de substances dans le sol ou les eaux superficielles :

- l'installation de traitement de surfaces fonctionnera en zéro rejet à l'égout, les produits mis en œuvre seront fortement dilués, l'ensemble des bains et produits neufs seront stockés sur rétentions à l'intérieur des bâtiments,
- l'installation de poudrage n'utilisera pas d'eau, disposera d'équipements de récupération et de recyclage de la poudre et d'un dispositif de filtration finale des poussières avant rejet,
- les modes de gestion des déchets seront organisés de sorte de ne pas porter atteinte à la santé des populations proches (stockage des déchets dangereux sur rétention à l'intérieur des bâtiments, élimination en centres extérieurs autorisés),

- l'accès au site est limité (clôture).

Les compartiments eaux souterraines et sols ne sont par conséquent pas retenus comme voies possibles de transfert de polluants vers les populations.

En ce qui concerne le bruit, l'éloignement relatif des installations par rapport aux tiers permet d'écarter le risque éventuel de nuisances pour les riverains.

Le compartiment eaux superficielles n'est pas retenu, les seuls effluents déversés à l'égout seront les eaux usées domestiques.

Choix des polluants traceurs du risque

L'acide fluorhydrique est retenu comme substance traceuse malgré sa très faible concentration dans les aérosols.

Les gaz de combustion du gaz naturel ne sont pas retenus comme traceurs en comparaison des sources d'émission prépondérantes engendrées par le trafic routier, relativement important à proximité des zones d'habitation proches.

Les poussières de peinture poudre ne sont pas retenues comme élément traceur du fait de leur mode de rejet et de leur tendance naturelle à se déposer par gravité sur le sol.

Scénario d'exposition de la population

Le scénario d'exposition susceptible de présenter un danger pour la santé humaine est celui de l'exposition quotidienne par inhalation des émissions d'acide fluorhydrique en provenance du bain de dégraissage.

Evaluation du risque sanitaire

L'évaluation du risque sanitaire réalisée par le CETIM pour l'exploitant selon les hypothèses retenues ci-dessus conduit à un indice de risque sanitaire : $IR = 4,94.10^{-4}$. Cette valeur d'indice de risque est nettement inférieure à la limite empirique de 1 communément admise comme étant la limite en deçà de laquelle l'impact sanitaire peut être considéré comme acceptable.

* * *

Dans un courrier du 06 novembre 2007 la DDASS a émis un avis favorable sur la demande de l'exploitant suite à son mémoire en réponse.

VII-3 – Avis de l'inspection

Les impacts environnementaux de l'activité projetée par Valmont France sur le site de Charneil sont peu nombreux, et correctement prévenus. L'encadrement réglementaire est de bon niveau : l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 contraint l'exploitant à mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles pour son activité de traitement de surfaces. L'exploitant dispose de capacités technique et financière permettant l'exploitation des installations liées à la demande d'autorisation objet du présent rapport.

L'exploitant devra faire évaluer sous un délai de trois mois par un organisme compétent, l'efficacité de ses ressources en eaux et moyens d'extinction d'incendie, ainsi que son dispositif de rétention des eaux d'incendie.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées estime que l'exploitant a répondu de façon satisfaisante aux questions formulées par les riverains lors de l'enquête publique.

L'inspection des installations classées formule un **avis favorable** sur la demande formulée par la société VALMONT France, sous réserve du respect par le pétitionnaire des réglementations applicables dont les prescriptions techniques annexées au présent rapport qui intègrent certaines observations formulées lors de la procédure d'instruction.

VIII – CONCLUSION

Compte tenu des éléments du dossier, des engagements de l'industriel, et sous réserve du respect des prescriptions techniques reprises dans le projet de prescriptions ci-joint, nous proposons à monsieur le préfet de l'Allier, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'accorder l'autorisation sollicitée par la société VALMONT France. L'industriel devra respecter les prescriptions reportées dans le projet d'arrêté annexé au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées

VU et transmis, avec avis favorable à Monsieur le Préfet
Yzeure, le 06 novembre 2007
Pour le Directeur et par délégation
Le chef du groupe des subdivisions
Allier – Puy-de-Dôme